



La lutte contre la fraude aux finances publiques est un impératif de justice sociale et d'efficacité économique. Également un enjeu de patriotisme, à l'heure des efforts de redressement des comptes publics. Comme le Premier ministre l'avait demandé dans son discours de politique générale, le Gouvernement a engagé une lutte contre toutes les fraudes, et tout particulièrement les fraudes complexes à forts enjeux financiers.

Associant des parlementaires, le Comité National de la Lutte anti-Fraude rassemble les services compétents de l'État en matière de fraude fiscale, douanière et sociale, et associe à son travail les organismes de protection sociale. Il est organisé par le délégué national à la lutte contre la fraude.

A cette occasion, le plan national de lutte contre la fraude proposé par la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) a été présenté et approuvé.

Placés sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, les Codaf, ont pour mission d'optimiser l'utilisation des moyens affectés à la lutte contre la fraude. Des objectifs précis leur ont été assignés pour l'année 2013, notamment en matière de lutte contre le travail illégal et contre le commerce clandestin des métaux. Il faut donc agir au plus près de la réalité du terrain.

Ainsi en Essonne sont rassemblés autour du préfet et du procureur de la République les services :

- de la police nationale : urbaine et PAF (Police de l'air et des frontières)
- de la gendarmerie,
- du GIR : Groupe d'intervention régional est une entité policière pluridisciplinaire chargée d'agir contre la délinquance sous tous ses aspects en utilisant l'ensemble des moyens législatifs et réglementaires, au plan pénal mais également fiscal, douanier ou administratif,
- de la caisse primaire d'assurance maladie,
- de la caisse d'allocations familiales,
- de la douane et des droits indirects,

- de la direction départementale des finances publiques,
- de l'unité territoriale de l'agence régionale de santé,
- de pôle emploi,
- de la cramif,
- de l'Urssaf,
- de la MSA,
- de l'unité territoriale de la Direccte,
- du régime social des indépendants (RSI),
- de la caisse régionale sociale des professions libérales,
- des services de la préfecture,
- de la direction départementale de la protection des populations.

Au titre de 2013, les actions CODAF dans le département ont permis de contrôler 666 établissements soit 3 établissements par jour travaillé (restauration rapide, achat d'or, ferrailleurs, acheteurs de palettes bois, réparations automobiles, casses automobiles,..).

Le bilan s'établit ainsi :

		Taux
Nombre d'établissements contrôlés	666	
Nombre PV	312	47%
Nombre Avertissements	57	9%
Nombre Fermetures administratives	82	12%
Nombre Mesures administratives	74	11%
Somme Transaction douanière	6445	6445
Somme transaction judiciaire	34250	34250
Somme cotisations sociales	4461418	4461418
Nombre Suites fiscales	33	5%
Amendes et saisies judiciaires	2146076	2146076
Nombre autres suites judiciaires	44	7%

Deux exemples d'intervention :

- Contrôle d'un chantier de construction de logements dans le cadre du CODAF de l'Essonne

Le mardi 25 juin 2013, en application des instructions du directeur général du travail et sous l'autorité du procureur de la République d'Évry, 17 fonctionnaires de la police aux frontières de l'Essonne, 22 gendarmes du groupement de gendarmerie de l'Essonne, 3 agents de la DIRECCTE, 4 agents de l'URSSAF 1 agent de la BCR de la DDFIP procédaient en vertu d'une réquisition au contrôle du chantier de construction de logements.

27 ouvriers en position de travail répartis dans 10 sociétés étaient contrôlés.

3 ouvriers n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable d'embauche, ne possédant pas de titre permettant le séjour et le travail, sur le territoire français, étaient placés en retenue pour vérification du droit au séjour. Ces 3 ouvriers reconnaissaient travailler pour la société sous traitante du maître d'ouvrage.

Une procédure judiciaire était ouverte pour des faits de travail dissimulé par dissimulation de salariés et minoration de salaires, d'emploi d'étranger sans titre de travail et de travail dissimulé à l'encontre de leur employeur mais également à l'encontre du donneur d'ordre.

- Contrôle d'un acheteur d'or

Dans le cadre de lutte contre les dérives liées au négoce illégal de l'or, le GIR est intervenu le 08 juin 2012 en assistance des policiers de la direction départementale de la police aux frontières, aux fins de procéder au contrôle d'un bijoutier ciblé par le CODAF 91. Sur place, les effectifs intervenants (DDFIP, Douanes, DDPP) ont relevé, chacun en ce qui le concerne, les infractions suivantes :

- Douanes : découverte de 700 grammes de bijoux en or non poinçonnés et de 971 grammes de bijoux en argent non repris par le livre de police.
- DDPP : défaut d'affichage des prix, facturations non-conformes, absence de mentions obligatoires sur étiquetage, tromperie sur la qualité,
- DDFIP : paiement en espèces ou en équivalent or destiné à la fonte, absence de TVA sur les factures-clients, absence de tout document comptable, règlement des achats de marchandises avec bijoux anciens ou destinés à la fonte.

L'ensemble des infractions constatées a conduit l'administration fiscale à une programmation fiscale et une procédure de mis en demeure pour la DDPP.

Le douanier du GIR engageait pour sa part une procédure pour les infractions de défaut de tenue du livre de police, achat à inconnu et défaut de poinçon de garantie. Les éléments relevés lors du contrôle et l'audition du gérant par le douanier du GIR permettaient d'estimer le volume d'achat d'or frauduleux à plus de 10kg/an. Il était également constaté que l'absence de tenue du livre de police s'expliquait par la volonté de dissimuler l'activité, le chiffre d'affaires, l'identité des vendeurs et des acheteurs (fondeurs et particuliers) et de contourner le code monétaire et financier dont l'article L112-6 interdit le paiement en espèces pour les transactions de métaux ferreux et non ferreux.